

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
SALMIECH - Commune

Séance du mercredi 24 septembre 2025

Délibération N° DE_2025_056

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	12	13
Date de la convocation : 19/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunions), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT.

Présents : Monsieur Jean-Paul LABIT, Monsieur Robert BOS, Madame Cécile SAVY, Monsieur Gilles SEGURET, Monsieur Pierre CARCENAC, Monsieur Simon FOURNIER, Madame Muriel LAPIERRE, Madame Marie-Reine RIVIERE, Monsieur Alain VERNHES, Monsieur Adrien COLOMB, Monsieur Jean-Louis LAPIERRE, Monsieur Thierry PALAZETTI

Représentés : Monsieur Nathan CARCENAC représenté par Monsieur Pierre CARCENAC

Absents et Excusés : Monsieur René CLUZEL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Simon FOURNIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Modification inférieure ou égale à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale d'un emploi à temps non complet 15H49 à 16H06

– *Emploi permanent quel que soit le temps de travail* –

Communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes de moins de 15 000 habitants

(CGFP – art. L332-8 3°)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu la délibération du **30 juin 2020** portant création d'un emploi permanent au grade de **Agent d'animation à temps non complet** à hauteur de 14heures 27 minutes hebdomadaire

Date de transmission de l'adie: 02/10/2025
Date de réception aux AR: 02/10/2025
012-211202551-DE_2025_056-DE
AGEDI

DE_2025_056

relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : surveillance des enfants à la garderie périscolaire et assurer le service des repas à la cantine et prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité ;

Vu l'avenant en date du 30 novembre 2021 modifiant le temps de travail à 15h49 ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que SALMIECH est une Commune de moins de 1 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste à temps non complet, initialement fixé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent, que cette modification est inférieure ou égale à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale et ne remet pas en cause l'affiliation CNRACL,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent créé, par la délibération susvisée, au grade de **Adjoint d'Animation** à temps non complet à hauteur de 16 heures 6 minutes hebdomadaires (soit 16,09/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique **C**, afin d'assurer les fonctions suivantes : et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que

Monsieur Jean-Paul LABIT
Président de séance



Monsieur Simon FOURNIER
Secrétaire de séance

DE_2025_056-DE

Date de transmission de l'acte: 02/10/2025
Date de réception de l'AR: 02/10/2025
012-211202551-DE_2025_056-DE
AGEDI